



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE
SAINT-BARTHELEMY

ARRETE DE LA PRESIDENTE
Première mandature

Arrêté de la Présidente en date du 12 juillet 2021

N° 2021-05P P

**Avenant à l'Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire
suppléant
de la régie de recettes**

La Présidente de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU les statuts de l'agence territoriale de l'environnement, notamment l'article 11;

VU l'arrêté n°2014-002 du Président de l'agence territoriale de l'environnement en date 20 février 2014 instituant une régie de recettes au sein de l'Agence Territoriale de l'environnement; modifié par l'arrêté n°2016-002 du 11 octobre 2016;

VU l'arrêté n°2017-001 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant abrogé par l'arrêté n°2019-002P ;

VU la rupture conventionnelle du contrat de travail de Mme Heike DUMJAHN assurant les fonctions de régisseur suppléant ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un régisseur suppléant au sein de l'Agence territoriale de l'environnement ;

VU l'avis conforme du receveur de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy en date du 13 juillet 2021;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER : L'article 2 de l'arrêté n°2019-002P est remplacé comme suit :

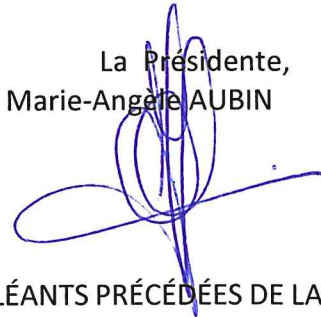
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Clémence JARRY sera remplacée par Mme Cécile BERTON, mandataire suppléante sous réserve que soit obligatoirement effectuée une remise de service à son entrée et sa sortie de fonction ;

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté n°2019-002P est remplacé comme suit :

Mme Cécile BERTON, mandataire suppléante percevra l'indemnité de responsabilité prévue pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes;

FAIT à Saint-Barthélemy, le 13 juillet 2021

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation, Clémence Jarry 
Vu pour acceptation, Cécile BERTON 

Transmise au Représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

16 JUIL. 2021

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

16 JUIL. 2021

Leslie FAURÉ